



Agenda n°4

NOTE SUR

LE SYSTEME DE PREFERENCES COMMERCIALES ENTRE
LES ETATS MEMBRES DE L'OCI (SPC/OCI)
PRESENTE PAR LE CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU
COMMERCE

A

LA 42^e SESSION DU COMITE DE SUIVI DU COMITE PERMANENT POUR
LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DE L'OCI
(COMCEC)



Ankara, République de Türkiye
12-13 mai 2026

Table des matières

1	RAPPEL	2
2	ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD	3
3	ROLE DU CIDC EN TANT QUE MEMBRE DU SECRETARIAT DU COMITE DE NEGOCIATIONS COMMERCIALES	5
4	SENSIBILISATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SPC-OCI.....	10
5	ANNEXE :.....	11

1 RAPPEL

L'idée d'instaurer un Système de Préférences Commerciales propre aux Etats Membres de l'OCI trouve ses fondements dans l'Accord Général pour la Coopération Economique Technique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI et plus particulièrement dans la Déclaration de la MECQUE et le Plan d'Action pour la coopération économique entre les Etats Membres de l'OCI adoptés par la troisième Conférence au Sommet de l'OCI en 1981.

En effet, le point 7 de l'alinéa II du Plan d'Action a recommandé de : «.. Faire un inventaire des systèmes préférentiels appliqués par des groupes d'Etats Membres, en vue de les renforcer et de les relier afin de pouvoir établir d'une manière progressive un système commercial préférentiel généralisé à tous les Etats Membres intéressés.

Ce système serait basé sur les principes de la réciprocité des avantages qui rapportent des bénéfices à tous les participants et qui tiennent compte des niveaux respectifs du développement économique et industriel, des régimes commerciaux et des obligations individuelles des Etats Membres... ».

En application des résolutions pertinentes du 3^{ème} et du 4^{ème} Sommet de l'OCI qui ont élu les échanges Commerciaux parmi les secteurs prioritaires, le Comité Permanent pour la Coopération Economique et commerciale (COMCEC) et le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (C.I.D.C), ont travaillé à pied d'œuvre coude à coude depuis 1984 pour la confection d'un projet d'Accord Cadre sur le Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (SPC/OCI).

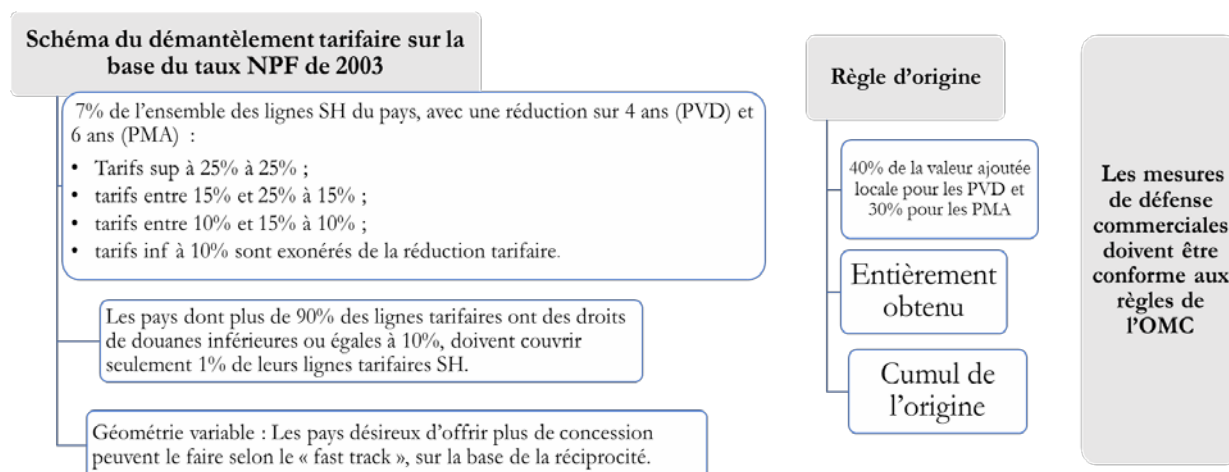
En effet, dès sa première session tenue en 1984 à Istanbul, le COMCEC a recommandé la création d'un groupe de travail pour arrêter les principes et les règles devant régir les négociations ; ce groupe tiendra sa première réunion en 1986 à Izmir (Türkiye) qui sera suivie de la mise au point, par le CIDC, de la première version du SPC/OCI.

Afin de consacrer solennellement la nécessité de mettre en place un système de préférences commerciales propre aux Etats Membres de l'OCI, le COMCEC a adopté, lors de sa 4^{ème} Session tenue à Istanbul en septembre 1988, une déclaration d'intention portant sur l'établissement d'un Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres indiquant les principes de base et les orientations à suivre pour la mise en place d'un tel système.

Pendant ce laps de temps, le CIDC s'est attelé à affiner le projet d'accord, suite notamment à des consultations avec le GATT et la CNUCED, et l'a soumis à l'appréciation des experts des Etats Membres qui se sont réunis à deux reprises, en décembre 1989 (en Türkiye) et en 1990 (à Casablanca), pour mettre les touches finales au projet d'accord.

Six années après son inscription dans l'agenda des réunions du COMCEC, l'Accord Cadre sur le SPC/OCI fut entérinée par la 6^{ème} session du COMCEC qui l'a soumis au Secrétariat Général de l'OCI pour signature et ratification. Le SPC/OCI est entré en vigueur en octobre 2003.

Les préférences tarifaires du SPC-OCI, sont résumées dans le schéma ci-après :



2 ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

L'Accord SPC/OCI a été déposé en 1990 auprès du Secrétariat Général de l'OCI pour signature et ratification, d'après l'article 18 il entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt des instruments de ratification de la part de 10 Etats Membres.

En Novembre 2017, **Quarante Deux** Etats Membres ont signé l'Accord-Cadre SPC/OCI: Royaume d'Arabie Saoudite, République Populaire du Bangladesh, Royaume du Bahreïn, République du Bénin, Brunei Darussalam, Burkina Faso, République du Cameroun, République de Côte d'Ivoire, République de Djibouti, République Arabe d'Egypte, Etat des Emirats Arabes Unis, République du Gabon, République de Gambie, République de Guinée, République de Guinée Bissau, République d'Indonésie, République d'Irak, République Islamique d'Iran, Royaume Hachémite de Jordanie, Etat du Koweït, République du Liban, La Libye, Royaume du Maroc, la Malaisie, les Maldives, République Islamique de Mauritanie, République du Niger, République Fédérale du Nigeria, Sultanat d'Oman, République d'Ouganda, République Islamique du Pakistan, Etat de Palestine, Etat du Qatar, République du Sénégal, République de Sierra Leone, République de Somalie, République du Soudan, République Arabe Syrienne, République du Tchad, République Tunisienne, République de Türkiye et l'Union des Comores.

Trente Deux Etats Membres l'ont ratifié : Royaume d'Arabie Saoudite, Royaume du Bahreïn, République Populaire du Bangladesh, Brunei Darussalam, République du Cameroun, République de Djibouti, République Arabe d'Egypte, Etat des Emirats Arabes Unis, République du Gabon, République de Gambie, République de Guinée, République d'Indonésie, République d'Irak, République Islamique d'Iran, Royaume Hachémite de Jordanie, Etat du Koweït, République du Liban, la Libye, la Malaisie, les Maldives, Royaume du Maroc, République Islamique de Mauritanie, Sultanat d'Oman, République d'Ouganda, République Islamique du Pakistan, Etat de Palestine, Etat du Qatar, République du Sénégal, République de Somalie, République Arabe

Syrienne, République Tunisienne et République de Türkiye.

Le quorum légal (10 Etats) requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord Cadre sur les Préférences Commerciales entre les Pays Islamiques a donc été dépassé suite à la ratification de la République du Cameroun en septembre 2002. Le PRETAS est entré en vigueur le 5 février 2010

Les règles d'origine du SPS/OCI ont été signés par **32** pays, à savoir : Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Emirats Arabes Unis, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Indonésie, Iran, Jordanie, Etat du Koweït, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Palestine, Qatar, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie et la Türkiye. En outre, **19** pays l'ont ratifié : Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Emirats Arabes Unis, Gambie, Indonésie, Iran, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Oman, Pakistan, Palestine, Qatar, Somalie, Syrie et la Türkiye. Les règles d'Origine sont entrées en vigueur le 9 août 2011.

A ce jour, **14** Etats Membres de l'OCI suivants : Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Koweït, Maroc, Oman, Qatar, Türkiye, Malaisie, Syrie, Bangladesh, Iran, Pakistan et la Jordanie ont envoyé au Secrétariat du CNC la liste des produits pour les concessions tarifaires dans le cadre du SPC/OCI.

Par ailleurs, durant le séminaire sur les règles d'origine de l'Accord SPC/OCI organisé par le Bureau du COMCEC et le TOBB de Türkiye en janvier 2015 à Ankara, il a été recommandé aux pays participants de mettre à jour leur liste de concession de produits en Système Harmonisé 8 digits version 2015 afin de faciliter le lancement d'un nouveau round de négociations commerciales des pays de l'OCI.

Afin que le système du SPC-OCI soit opérationnel, dix États Membres doivent remplir deux conditions à la fois, à savoir la ratification des trois accords SPC-OCI et la soumission de la liste de concessions au Secrétariat du CNC. À compter de décembre 2014, le nombre requis de pays ayant répondu aux exigences du système a été atteint.

Afin de rendre opérationnel le SPC-OCI, 10 États Membres devront satisfaire deux conditions en même temps, à savoir la ratification des trois Accords du SPC-OCI et la soumission des OIC/COMCEC-FC/35-19/D(3) 8 listes de concession au Secrétariat du CNC. La liste indiquant les Pays Membres ayant signé/ratifié le SPC-OCI figure à l'Annexe 1.

Cependant, il existe quelques étapes pratiques qui devraient être franchies par les États Membres participants pour l'entrée en vigueur du Système. Dans ce contexte, l'étape la plus importante est la mise à jour des listes de concession. En septembre 2019, la Türkiye, la Malaisie, le Pakistan, la Jordanie, le Bangladesh, l'Iran, le Maroc et le Conseil de Coopération du Golfe au nom de ses 6 États membres ont soumis leurs listes de concessions mises à jour. La 34^{ème} Session du COMCEC, tenue les 26 et 29 novembre 2018 à Istanbul, a demandé au Secrétariat du Comité de Négociations Commerciales (CNC) de communiquer avec les États Membres participants concernés afin de garantir la soumission des listes de concessions dans le même format et de les distribuer aux États Membres concernés en conséquence.

Par ailleurs, certaines mesures devraient être prises par les Pays Membres pour une bonne exécution du Système, comme : imprimer les Documents de Certificats d'Origine du SPC-OCI, transmettre les spécimens des empreintes des cachets au Secrétariat du Comité des Négociations Commerciales et compléter les mesures législatives et administratives internes nécessaires. Après l'accomplissement de ces mesures, le Système deviendrait complètement opérationnel.

La 37^{ème} Session Ministérielle du COMCEC tenue à Istanbul, République de Türkiye du 24 au 25 novembre 2021, a décidé, dans la résolution 40, que le 1er juillet 2022 est la date limite pour l'entrée en vigueur du système. Les États membres concernés ont été invité à compléter les procédures internes et autres préparations nécessaires jusqu'à cette date.

Le Comité demande au CIDC, au Bureau de Coordination du COMCEC et aux autres institutions compétentes de l'OCI de continuer à organiser des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités en ce qui concerne le SCP-OCI.

Dans ce cadre, le CIDC continuera à mener des actions de sensibilisation. À ce titre, des séminaires et des webinaires seront organisés au cours des années 2026 et 2027 au profit des pays membres de l'OCI qui exprimeront des besoins en assistance technique, sur l'application ou les possibilités de l'élargissement de la portée de ce système.

3 RÔLE DU CIDC EN TANT QUE MEMBRE DU SECRETARIAT DU COMITE DE NEGOCIATIONS COMMERCIALES

En guise de rappel, la 19^{ème} Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) a chargé le CIDC et le bureau de Coordination du COMCEC du Secrétariat du Comité de Négociations Commerciales.

Dans ce cadre, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce offre l'assistance technique aux Etats Membres de l'OCI sous forme de sessions de formation destinés aux cadres opérant dans le domaine du commerce extérieur ou en soumettent des notes explicatives et de l'Accord-Cadre sur le Système des Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI et sur le Protocole sur le Schéma de Tarif Préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS), ainsi que le protocole sur les règles d'origine.

Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce présente des notes explicatives détaillées relatives à des questions débattues dans le cadre des négociations sur le Système des Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI et sur le Protocole sur le Schéma de Tarif Préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS), ainsi que le protocole sur les règles d'origine.

A cet égard, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce a préparé des notes explicatives sur « l'Accord Cadre sur le Système des Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI et sur le Protocole sur le Schéma de Tarif Préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS), destiné aux pays du Conseil de Coopération du Golf et l'Indonésie.

Avec la conclusion heureuse du 1^{er} et du 2^{ème} Round, le CNC va poursuivre ses travaux qui vont s'orienter dans deux directions : d'une part la mise en œuvre du PRETAS, notamment la mise en œuvre du Fast Track, et d'autre part l'examen de la question de

l'élimination des mesures para-tarifaires et non tarifaires.

Dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Accord SPC/OCI et ses protocoles, le CIDC a envoyé des lettres circulaires aux Etats Membres Participants relatives à la liste de contrôle de la mise en œuvre des Règles d'Origine, la reconversion des lignes tarifaires de 2003 à la version 2015 des tarifs appliqués afin de faciliter les négociations commerciales entre ces pays.

Depuis 2016, plusieurs séminaires de sensibilisation ont été organisés en vue de sensibiliser et vulgariser la mise en œuvre du système SPC-OCI.

Les travaux de ces rencontres qui ont concerné les négociateurs et les parties prenantes chargées de l'implémentation de ce système ont porté sur les thématiques suivantes :

- ✓ Programme d'Action Décennal de l'OCI et du CIDC pour le Renforcement du Commerce Intra-OCI (2016-2025) ;
- ✓ Les Programmes de Coopération Commerciale Régionale adaptés à chaque groupement régional (en Afrique, Arabe et Asie) ;
- ✓ Présentation des instruments juridiques de ce système : l'Accord-Cadre du SPC/OCI, le Protocole sur le Schéma du tarif préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS) ; le Protocole des Règles d'Origine du SPC/OCI, le parcours des négociations ;
- ✓ Conformité du SPC-OCI avec l'OMC
- ✓ Impact du SPC/OCI et ses protocoles sur les économies des pays membres, par région ;
- ✓ Procédures d'Adhésion au SPC/OCI et modalités pratiques de mise en œuvre.

Ces actions de sensibilisation, tenues d'une façon continue depuis 2016, ont ciblé les régions et pays membres, en Afrique et régions arabe et asiatique.

Ces ateliers ont permis de relever les possibilités offertes par ce système ainsi que les préoccupations et difficultés techniques de sa mise en œuvre, au regard des engagements régionaux des pays membres de l'OCI.

3.1. Réunions du Comité des Négociations Commerciales

Durant les 5 dernières années, le Secrétariat du SPC-OCI (CIDC et Bureau de Coordination du COMCEC) a organisé 4 réunions du Comité des Négociations Commerciales (CNC) au niveau des experts, en plus de la troisième réunion Ministérielle qui a eu lieu les 10 et 11 juin 2024 à Istanbul.

Lors de ces 5 réunions, il a été procédé à la discussion des aspects pratiques de l'opérationnalisation du SPC-OCI, l'état d'avancement de la mise en œuvre effective du système depuis le 1^{er} juillet 2022 et les possibilités de son expansion.

Le résumé des travaux des 3 dernières réunions du Comité des Négociations se présentent comme suit :

3^e réunion Ministérielle du CNC tenue 10 et 11 juin 2024 à Istanbul:

Lors de cette réunion, les délégations ont pris note d'un projet de « Stratégie de Négociation et le Programme de Travail pour l'expansion éventuelle du SPC-OCI » proposée par La République de Türkiye. Ce projet fixe comme objectifs :

- Le renforcement des préférences tarifaires offertes par le PRETAS par le biais d'un nouveau Protocole sur le Commerce des Marchandises ;
 - Le lancement des négociations sur un Protocole sur la Facilitation des Services et de l'Investissement ;
 - Le lancement des négociations sur un Protocole sur la Facilitation du Commerce.
- En vue de donner suite à ce projet de stratégie, le Secrétariat du CNC (Bureau du COMCEC et CIDC) a été chargé de mener une étude sur les avantages, les défis et les potentiels du SPC-OCI, en coopération avec les Institutions intéressées de l'OCI, en tenant compte des bonnes pratiques internationales.
- Concernant l'expansion éventuelle du SPC-OCI, le Secrétariat du CNC a également été chargé de préparer, en consultation avec le Secrétariat Général de l'OCI, une note explicative juridique sur la date d'entrée en vigueur des Accords du SPC-OCI.
- Les discussions ont concerné également la possibilité d'adhésion aux SPC des Etats membres de l'OCI appartenant aux Communautés Economiques Régionales. Il a été convenu de donner le temps à ces pays pour examiner profondément la possibilité d'adhérer au PRETAS et au Protocole sur les Règles d'origine, tout en invitant les pays à partager leurs expériences au sujet de cette question.

Réunion du CNC, au niveau des experts (1-2 octobre 2025 à Ankara)

Dans la même lignée, une réunion du Comité des Négociations a eu lieu le 1er et 2 octobre 2025 à Ankara, Türkiye. L'objectif de cette réunion est d'examiner l'état des lieux de la mise en œuvre du SPC-OCI et de poursuivre la réflexion sur une feuille de route pour les négociations qui devraient se focaliser sur les possibilités d'une potentielle expansion du SPC-OCI.

S'agissant de la mise en œuvre fluide du Système, les États membres participants ont été invités à fournir des mises à jour sur les volets relatifs à la mise en œuvre du SPC-OCI à savoir : Les coordonnées actualisées des points focaux nationaux chargés de la mise œuvre du système, les listes de concessions en SH actualisé ; les derniers spécimens des cachets des certificats d'origine et les chiffres réels de mise en œuvre (nombres d'opérations d'import-export effectuées dans la cadre de ce système).

De même et afin d'améliorer la communication entre les États participants, le Comité a demandé au Secrétariat du CNT de mettre à disposition un portail en ligne (hébergée aux

Sites du CIDC et du BCC) comportant toutes les informations nécessaires relatives à la mise en œuvre du SPC-OCI. Cette plateforme sera accessible aux points focaux des États participants par des mots de passe de manière à leur offrir la possibilité d'actualiser eux même leurs informations. En outre, les États participants ont été invité à utiliser efficacement la messagerie électronique du COMCEC relative au SPC-OCI.

Par ailleurs et concernant les possibilités de l'expansion du système, le Comité des Négociations Commerciales a décidé d'engager des discussions préliminaires, après avoir pris note des observations des États sur le rapport élaboré par le CIDC relative aux « opportunités et défis de la révision des textes juridiques du SPC-OCI ». Ces discussions devraient porter sur :

- Les défis liés à la mise en œuvre du PRETAS ;
- Les domaines et objectifs d'expansion possibles ;
- Les considérations juridiques ;
- Les questions institutionnelles.

Réunion virtuelle du CNC, au niveau des experts (3-4 février 2026 à Ankara)

Cette réunion qui s'est tenue virtuellement les 3 et 4 février 2026, sous l'égide de la République de Türkiye a permis de mettre en avant les progrès concrets concernant la mise en œuvre et aussi la discussion des possibilités de l'extension du SPC-OCI.

A cette occasion, le point a été mis sur le lancement, en janvier 2026, d'un portail dédié au SPC-OCI (<https://tpsoic.icdt-cidc.org>). Les autorités des pays participants disposent d'un accès sécurisé pour actualiser en ligne leurs listes de concessions et leurs procédures de mise en œuvre.

Les discussions sur l'expansion du système ont révélé des approches divergentes, certains membres prônant une accélération de l'ouverture commerciale et d'autres une méthode plus graduelle. Pour trancher, le Comité a approuvé une proposition de l'Arabie saoudite visant à diffuser des questionnaires d'ici la mi-mars 2026 afin de recueillir les avis des membres sur la portée et les modalités d'un éventuel élargissement des produits.

Enfin, le CNC a décidé de structurer ses prochaines réunions de manière thématique, en se concentrant d'abord sur les défis de mise en œuvre actuelle avant d'aborder les questions juridiques.

Le CIDC a contribué aux travaux de ces réunions par la présentation des résultats d'analyses élaborées relatives à la mise en œuvre et l'extension du SPC-OCI notamment :

- La présentation de l'impact économiques potentiel de du SPC-OCI sur les 13 pays participants. Les résultats de cette analyse économétrique ont révélé que ledit système a un impact positif sur le PIB, la production, la consommation, les exportations, les importations et les investissements de ces pays.

- La présentation des opportunités et défis de l'extension des dispositions juridiques du SPC-OCI, sur la base d'un rapport d'analyse qui a mis en relief des recommandations sur les voies à suivre pour approfondir et élargir le champ d'application du système à d'autres domaines, comme le commerce des services.
- La contribution à l'élaboration de la note juridique explicative sur la date d'entrée en vigueur des Accords du SPC-OCI.
- La présentation du portail en ligne dédié au SPC-OCI.

3.2. Rapport analytique sur les voies et moyens de réussir la mise en œuvre du système SPC-OCI.

En application aux recommandations de la 3e réunion du CNC, le CIDC a élaboré un rapport sur les défis et opportunités de la révision des dispositions juridiques des textes du SPC-OCI.

Ce rapport présente les différentes dispositions de l'Accord et leur compatibilité avec les Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ainsi que la portée des concessions tarifaires de ce système en comparaison avec les autres arrangements régionaux préférentiels en vigueur dans la zone OIC.

Le rapport analyse également les atouts et les imperfections de cet Accord et propose les possibilités de la révision ou l'actualisation de ses dispositions en mettant l'accent sur les démarches et les mécanismes de négociations inter-Etats.

S'appuyant sur les meilleures pratiques internationales, le rapport a mis en avant plusieurs aspects suivants :

- Les acquis du SPC qui représente un instrument juridique précieux d'intégration des marchés de l'OCI.
- Les possibilités offertes de l'évaluation périodique et la révision dudit système, afin d'élargir son champ d'application et d'améliorer son fonctionnement : l'article 20 de l'Accord-cadre, l'article 10 du PRETAS et l'article 32 du protocole des règles d'origines
- L'analyse identifie également plusieurs défis juridiques, notamment des lacunes dans les textes du système, devenus obsolètes par rapport aux normes des accords d'intégration de nouvelle génération.
- Le faible niveau des préférences tarifaires du SPC-OCI, notamment par rapport aux avantages offerts par les Accords Régionaux existants au sein de la région de l'OCI. Il en est de même pour les règles d'origines.
- Les préférences commerciales se limitent aux marchandises, malgré les opportunités potentielles existantes dans le commerce des services et les investissements.
- La question de l'adhésion de certains pays membres de l'OCI à des groupements économiques régionaux
- Le rapport offre aux pays membres des pistes de réflexion pour orienter les négociations en vue d'améliorer la portée des préférences commerciales de ce système.

4 SENSIBILISATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SPC-OCI

En vue de faciliter l'opérationnalisation du SPC-OCI, le CIDC a organisé en coopération avec le Bureau de Coordination du COMEC des tables rondes de sensibilisation sur le SPC/OCI au profit des pays membres de l'OCI en collaboration avec le bureau de coordination du COMCEC. Il s'agit de :

- Une table ronde, organisée au profit des membres du Conseil de Facilitation du Commerce de Guinée, le 8 juin 2023, à Conakry, République de Guinée.
- Une Réunion consultative des Etats Arabes Membres du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) sur les modalités pratiques de la mise en œuvre du système SPC-OCI, tenue le 1er novembre 2023 à Riyad, Royaume de l'Arabie Saoudite. Outre les 6 pays du CCG, ont participé à cette réunion la Türkiye et le Bangladesh ainsi que le CIDC et le Bureau du COMCEC. Il a été procédé à cette occasion à l'explication des dispositions des textes juridiques de ce système ainsi qu'un échange d'expérience sur les procédures de son application.
- Un Atelier virtuel tenu, le 5 juin 2024, au profit des pays arabes qui sont en cours d'accession au SPC-OCI. L'objectif de cette initiative est d'expliquer les aspects juridiques et pratiques de ce système, en vue d'aider ces pays à accélérer l'achèvement des procédures internes d'adhésion.
- Un webinaire sur le rôle du Système des Préférences Commerciales de l'OCI (SPC-OCI) dans le renforcement de l'intégration économique au profit des Etats membres du Groupe Africain de l'OCI, tenu le 19 février 2025. L'objectif principal de ce webinaire est de sensibiliser les pays membres de l'OCI appartenant aux groupements régionaux tel que la CEMAC, la CEDEAO, le COMESA et la SADC sur l'importance d'adhésion au système.
- Webinaire de sensibilisation sur l'importance du SPC-OCI, tenu le 13 janvier 2026, au profit des pays de l'OCI membres du groupe asiatique et arabe.
- Lancement d'un portail en ligne (hébergée aux Sites du CIDC et du Bureau de Coordination du COMCEC) comportant toutes les informations nécessaires relatives à la mise en œuvre du SPC-OCI. Cette plateforme sera accessible aux points focaux des États participants par des mots de passe de manière à leur offrir la possibilité d'actualiser eux même leurs informations.

5 ANNEXE :

LISTE DES ETATS MEMBRES AYANT SIGNE ET RATIFIE LES ACCORDS DU SPC-OCI (En octobre 2025)								
No.	Etat member	Accord cadre		Protocole relatif au schéma des préférences (PRETAS)		Règles d'Origine		Présentation des listes de concessions
		Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	
1	United Arab Emirates	√	√	√	√	√	√	√
2	Bahrain	√	√	√	√	√	√	√
3	Bangladesh	√	√	√	√	√	√	√
4	Benin	/	---	/	---	/	---	
5	Brunei Darussalam	/	/	---	---	---	---	
6	Burkina Faso	/	---	/	---	/	---	
7	Chad	/	---	---	---	---	---	
8	Djibouti	/	/	/	---	/	---	
9	Indonesia	/	/	/	---	/	---	
10	Morocco	√	√	√	√	√	√	√
11	Ivory Coast	/	---	/	---	/	---	
12	Palestine	/	/	/	/	/	/	
13	Gabon	/	/	---	---	---	---	
14	Gambia	/	/	/	/	/	/	
15	Guinea	/	/	/	---	/	---	
16	Guinea-Bissau	/	---	/	---	/	---	
17	Iraq	/	/	---	---	---	---	
18	Iran	√	√	√	√	√	√	√
19	Cameroon	/	/	/	/	/	---	
20	Qatar	√	√	√	√	√	√	√
21	Comoros	/	---	/	---	/	---	
22	Kuwait	√	√	√	√	√	√	√
23	Libya	/	/	---	---	---	---	
24	Lebanon	/	/	---	---	---	---	
25	Maldives	/	/	---	---	---	---	
26	Malaysia	√	√	√	√	√	√	√
27	Mauritania	/	/	/	---	/	/	
28	Egypt	/	/	/	---	---	---	
29	Niger	/	---	/	---	/	---	
30	Nigeria	/	---	/	---	/	---	
31	Pakistan	√	√	√	√	√	√	√
32	Senegal	/	/	---	---	---	---	
33	Sierra Leone	/	---	/	---	/	---	
34	Somalia	/	/	/	/	/	/	
35	Sudan	/	---	/	---	/	---	
36	Syria	√	√	√	√	√	√	√
37	Saudi Arabia	√	√	√	√	√	√	√
38	Tunisia	/	/	/	---	/	---	
39	Türkiye	√	√	√	√	√	√	√
40	Uganda	/	/	---	---	---	---	
41	Oman	√	√	√	√	√	√	√
42	Jordan	√	√	√	√	√	√	√
		42	32	33	18	32	18	14

Source : COMCEC, SG OCI, CIDC.